

ADMINISTRATION COMMUNALE WEILER-LA-TOUR

AVIS AU PUBLIC


Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le numéro EAU-AUT-23-1115 du 18 mars 2024 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

La réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier "Rue de Hassel" à Syren a été autorisée.


Aux termes de l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente par requête signée d'un avocat à la cour.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Weiler-la-Tour du 05 avril 2024 jusqu'au 15 mai 2024 inclus.

Weiler-la-Tour, le 05 avril 2024



Vincent REDING
Bourgmestre



Dirk WEZENBERG
Secrétaire communal